

## TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?



### SOMMAIRE

MARCHÉ DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE .....	2
LA RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE .....	6
L'ACTIVITÉ DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE .....	10
LES POINTS DE VIGILANCE DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE.....	13
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR .....	15

## MARCHÉ DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Bien que l'activité du secteur du bâtiment se redresse depuis fin 2015, le rythme de croissance de l'activité tend à ralentir sous l'effet du fléchissement du segment du logement.

Sur le marché du neuf, c'est le non-résidentiel qui tire la croissance, notamment grâce aux segments des bureaux et des bâtiments administratifs.

La croissance modérée du segment de l'amélioration-entretien, qui représente 57% de l'activité du secteur du bâtiment, est soutenue par la bonne tenue du marché dans l'ancien (970 000 transactions en 2018) et les mesures incitatives en faveur des travaux de rénovation énergétique (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique, éco-prêt à taux zéro).

Alors que les carnets de commandes des entreprises du secteur se remplissent à nouveau, les professionnels du secteur sont confrontés à la concurrence des travailleurs détachés et du travail illégal : le recours au travail détaché a été multiplié par huit ces dix dernières années. Dans ce contexte, les pressions tarifaires sont exacerbées ce qui pèse sur les marges des professionnels déjà affectées par la hausse du prix des matières premières.

Suite aux accords d'éco-conditionnalité passés entre l'Etat et l'Ademe, les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux différents dispositifs (éco-prêt à taux zéro, Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique) à condition qu'ils soient réalisés par des professionnels qualifiés "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement). Dans ce contexte, l'engagement dans une démarche qualité est devenu incontournable pour accéder au marché porteur des travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements.

### Tendances

Alors que le marché du non résidentiel poursuivra son redressement, le rythme de croissance de la construction de logements neufs continuera de fléchir. Malgré des taux d'intérêt attractifs, l'accession à la propriété sera pénalisée par le

recentrage du prêt à taux zéro (sa quotité passe de 40% à 20% en zone B2 et C dans le neuf) et la suppression du dispositif « APL accession ». La refonte du zonage du dispositif Pinel (exclusion des zones B2 et C) pèsera quant à elle sur l'investissement locatif.

Malgré la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique en 2019, le segment de l'entretien-rénovation sera soutenu par le plan de rénovation énergétique (objectif de 500 000 rénovations de logement par an), le nouvel éco-prêt à taux zéro simplifié et renforcé (prolongé jusqu'en 2021, étendu à tous les logements de plus de 2 ans, suppression de l'obligation de bouquet de travaux) et par le nouveau dispositif d'investissement locatif "Denormandie" destiné à encourager la rénovation dans l'ancien.

Fin mai 2018, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur le travail détaché du 16 décembre 1996. Les principales mesures sont : rémunérations des travailleurs détachés alignées sur celles des salariés sur place, durée de détachement limitée à 12 mois avec une possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaires et extension des conventions collectives aux travailleurs détachés (les cotisations sociales applicables à la rémunération du travailleur détaché restent celles du pays d'origine). Pour lutter contre la fraude au détachement, un travailleur doit désormais avoir été affilié à la sécurité sociale de son Etat d'origine pendant au moins trois mois pour être régulièrement détaché. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive.

## L'organisation du marché

**Les TPE et artisans** : ils représentent près de 90% du secteur. Ils sont plus spécialisés que les groupes et interviennent en tant que sous-traitants des grands constructeurs ainsi que dans la construction et la maintenance auprès des particuliers.

**Les grands groupes** : ils opèrent pour les clients importants tels que les industriels, les grands constructeurs et les collectivités locales. L'importance de

leurs moyens leur permet de proposer une large gamme de services et de travaux (électricité, climatisation, informatique, communication...).

		TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
<b>NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR</b>	2017	71 559 <sup>(1)</sup>
	2016	30,022 Md€ <sup>(2)</sup>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)</b>	2018	112,2 <sup>(3)</sup>
	2017	106,3
<b>ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2015)</b>	2016	101,5
	2015	100,0
	2014	100,3
	2013	102,6
	2012	103,7
	2011	103,8
	2010	98,4

<sup>(1)</sup> Source: INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2017 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2017.

<sup>(2)</sup> Source: INSEE, ESANE.

<sup>(3)</sup> Source: "Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation" - INSEE, Bulletin statistique.

# LA RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

## Les aptitudes professionnelles

Les professionnels ont suivi une formation spécialisée (CAP, BEP, Bac professionnel ou BTS). Il contrôle les installations, met aux normes et organise la gestion des réseaux. Il travaille la plupart du temps seul, doit être très mobile géographiquement et souple dans ses horaires de travail.

En plus d'être un excellent technicien, précis, méthodique, minutieux et ouvert aux constantes évolutions techniques, le professionnel doit avoir un bon contact commercial, savoir développer le dialogue avec les professionnels voisins (architectes, autres entrepreneurs ...) et être très rigoureux tant vis-à-vis de sa clientèle que dans la gestion de son entreprise.

## L'environnement réglementaire

### Les contraintes à l'installation

En tant qu'artisan, l'électricien doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur, délivré pour l'exercice de son activité. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de trois années en qualité de salarié ou d'indépendant (loi du 5 juillet 1996). Le décret du 4 mai 2017 met en œuvre l'obligation de qualification professionnelle par métier (et non plus par groupe d'activités) et introduit l'accès partiel à une activité. Ainsi, depuis le 1er juin 2017, il est nécessaire d'avoir un CAP, ou BEP, ou un diplôme équivalent, ou de justifier d'une expérience professionnelle de trois années, dans le métier ou dans la partie d'activité envisagée pour pouvoir l'exercer. La personne qualifiée dans un métier peut toutefois accomplir les tâches qui relèvent d'un métier connexe faisant partie d'un même groupe d'activités, sans qualification supplémentaire, à la condition que ces tâches fassent appel à des compétences similaires à celles mises en œuvre

dans le métier principal. Par ailleurs, les personnes partiellement qualifiées dans une activité soumise à qualification peuvent exercer la partie d'activité correspondant à leur qualification.

L'inscription au Répertoire des Métiers est obligatoire et concerne aussi les micro-entrepreneurs (loi 2014-626 du 18 juin 2014).

### **Les principaux points de la réglementation professionnelle**

Elle est surtout importante en matière de sécurité et de conformité des installations. L'attestation de conformité CONSUEL est obligatoire pour toute installation électrique dans les constructions nouvelles ou entièrement rénovées (Décrets du 14.12.72 et du 06.03.01). La durée de validité de l'attestation est de 2 ans (Arrêté du 18.03.04). Les contrôles sont effectués a posteriori et seule l'attestation EDF autorise la distribution de l'électricité. La norme essentielle dans le secteur est NF C 15-100.

Les matériaux d'isolation et leur installation doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique (RT 2012).

Les installations électriques vieilles de plus de 15 ans sont soumises à un diagnostic de sécurité lors de la vente d'un logement (décret du 24.04.08).

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat.

Bien que non obligatoire, pour le professionnel, posséder la mention RGE permet de faire bénéficier son client de différentes aides dans le cadre de la mise en place de l'éco-conditionnalité en vigueur depuis le 1er septembre 2014 : crédit d'impôt, aides et subventions publiques, Eco-PTZ et primes de certificats d'économie d'énergie.

Pour obtenir la mention RGE, l'entreprise doit, en premier lieu, désigner un référent technique qui suivra une formation afin d'acquérir une qualification spécifique au domaine d'activité de la structure (Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois, Quali'Pac, etc.). L'entreprise constitue ensuite un dossier auprès de l'organisme ayant délivré la qualification (Qualibat, Qualiflec, Qualit'EnR, Certibat, Céquami) afin d'obtenir la mention RGE. Un audit de contrôle est réalisé sur un chantier de l'entreprise dans les 24 mois qui suivent l'obtention de la mention.

Pour la conserver, l'entreprise doit effectuer au moins deux chantiers tous les deux ans dans le domaine d'activité désigné RGE. La mention est valable 4 ans et nécessite une procédure de renouvellement à l'issue de cette période.

Le professionnel doit obligatoirement justifier d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, décennale et biennale. La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi 2014-626 du 18 juin 2014) instaure l'obligation pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité dans le bâtiment de mentionner les informations relatives à leur assurance professionnelle sur leurs devis et factures.

L'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention. Chaque année, l'employeur doit évaluer l'exposition de chaque travailleur aux facteurs de pénibilité suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travaux en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit (quatre des dix facteurs de risque du compte personnel de prévention à la pénibilité ont été supprimés). Les cotisations relatives à ce dispositif (cotisations de base et additionnelles) sont supprimées depuis le 1er janvier 2018.

Instaurée par la loi Macron pour lutter contre le travail illégal, la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment est obligatoire depuis le 1er octobre 2017. Les employeurs peuvent l'obtenir, contre redevance, auprès de la Caisse Congés Intempéries BTP. Elle est valable pour toute la durée du contrat de travail (pendant 5 ans pour les intérimaires, pendant la période du



détachement pour les salariés détachés). Le salarié titulaire de la carte d'identification professionnelle est tenu de la présenter lors des contrôles de l'inspection du travail (décret n° 2016-175 du 22 février 2016, arrêté du 20 mars 2017).

### **Statut juridique et fiscal**

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

# L'ACTIVITÉ DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

## L'installation

La création est le mode d'installation le plus répandu car il nécessite peu d'investissements. Le professionnel doit déterminer les marchés sur lesquels il souhaite se positionner : installation, rénovation et réhabilitation ou activités de diversification (génie climatique, téléphonie, domotique ...).

## Les investissements

Le matériel est assez modeste et peut être acheté d'occasion. Il est composé essentiellement d'une camionnette, de l'outillage, des équipements de contrôle et de protection. Les travaux pour les collectivités exigent des équipements plus coûteux (camion équipé de nacelle ...).

## La gestion

### Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de son chiffre d'affaires, chantier par chantier. Il doit en permanence gérer son planning en fonction des chantiers à venir et être également très attentif à ses prix de revient, pour adapter ses conditions de facturation.

### Les recettes de l'activité

Le chiffre d'affaires du secteur connaît de fortes disparités en fonction de la taille de l'entreprise. Ce sont principalement les ménages et les PME qui alimentent les carnets de commandes des petites entreprises. Les administrations font, la plupart du temps, appel à des entreprises de grande taille, à l'exception des collectivités locales en milieu rural qui sollicitent les artisans locaux.

### Les charges à surveiller

Les achats représentent 35 à 40% du chiffre d'affaires, avec des variations selon la taille de l'entreprise. Les charges de personnel constituent malgré tout le

premier poste. A l'exception des petites entreprises, le secteur a beaucoup recours au travail temporaire et à la sous-traitance de façon à mieux maîtriser les charges fixes. Les contrats d'apprentissage sont également très répandus.

### La maîtrise du résultat

Le taux de marge brute est un élément déterminant de la rentabilité. Malgré l'intensité de la concurrence, le professionnel doit donc appliquer une politique de prix rigoureuse, en veillant à la rentabilité de chaque chantier. Il doit également suivre attentivement ses charges de personnel et l'évolution des frais généraux.

### La gestion financière et les besoins en trésorerie

Le besoin en fonds de roulement représente en moyenne 30 jours de chiffre d'affaires. Il doit être en partie couvert par les capitaux permanents. Les entreprises qui travaillent avec des grandes sociétés ou des administrations ont des besoins en fonds de roulement plus importants.

		TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2018	8 221 <sup>(1)</sup>
	2017	7 263
	2016	6 939
	2015	7 241
	2014	9 140

		TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
LES RATIOS DE GESTION CLEFS	2013	8 695
	2012	9 168
	2011	9 715
	2010	11 919
	Chiffre d'affaires moyen	179 K€ <sup>(2)</sup>
	Marge brute	62,40 %
	Excédent brut d'exploitation	28,46 %
	Rotation des stocks	53 jours
	Crédit clients	44 jours
	Crédits fournisseurs	41 jours
Besoin en fonds de roulement	34 jours	

<sup>(1)</sup>Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

<sup>(2)</sup>Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

## Les principales difficultés du métier

Les entreprises du secteur sont très dépendantes de la conjoncture du BTP. Malgré la reprise de l'activité du bâtiment amorcée fin 2015, les professionnels du secteur sont exposés à plusieurs difficultés :

### • Les risques liés à la taille de l'entreprise :

Les structures de taille moyenne (5 à 20 salariés) éprouvent d'importantes difficultés, dans un contexte de fortes pressions concurrentielles et de pressions tarifaires. Elles ne disposent pas de la capacité d'adaptation des petites structures et elles ne sont pas en mesure de rivaliser avec les grandes entreprises lors des appels d'offres pour les chantiers importants. Beaucoup d'entre elles sont absorbées par les leaders du secteur ou par des entreprises du bâtiment soucieuses de se diversifier.

### • Le manque de rentabilité :

Le professionnel peut être tenté, pour obtenir des chantiers et maintenir son chiffre d'affaires, de pratiquer des tarifs très bas. Il doit impérativement veiller à ce que sa stratégie de prix soit compatible avec ses seuils de rentabilité.

Dans ce contexte, les entreprises les plus performantes sont gérées par d'excellents professionnels ayant les moyens et la volonté de diversifier leurs activités.

		CONSTRUCTION
TAUX DE SURVIE AU- DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Construction	54,7 % <sup>(1)</sup>
	Moyenne tous secteurs	60,4 %

<sup>(1)</sup>Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

## EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

### Les principales organisations professionnelles

#### CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2 rue Bérenger - 75140 Paris cedex 03

Tel : 01 53 60 50 00 – Fax : 01 45 82 49 10

<http://www.capeb.fr>

#### FFB

Fédération Française du Bâtiment

33 rue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

Tel : 01 40 69 51 00 – Fax : 01 45 53 58 77

<http://www.ffbatiment.fr>

#### FFIE

Fédération Française des Entreprises de Génie électrique et énergétique

5, rue de l'Amiral Hamelin 75 116 PARIS

Tel : 01 44 05 84 00 - Fax : 01 44 05 84 05

<http://www.ffie.fr>

### La presse spécialisée

#### Batiactu

<http://www.batiactu.fr>

#### Le Moniteur

<http://www.lemoniteur.fr>

### Pour en savoir plus sur la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Site de l'**Ademe** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment>